



COMITE DEPARTEMENTAL DE BASKET-BALL DE LA HAUTE-GARONNE

Saison 2024-2025

REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER SENIORS

Pré régionale masculine (PRM)



Article n° s1	Article n° s1 -- COMPOSITION (équipes qualifiées)	
n° s1.1		Les équipes rétrogradées du championnat régional
n° s1.2	En PRM sont qualifiées 12 équipes :	Les équipes issues des montées du niveau inférieur
n° s1.3		complétées des équipes maintenues PRM
Article n° s2	Article n° s2 -- SYSTÈME DE L' EPREUVE	
n° s2.1	phase 1 - saison régulière	
n° s2.2	Les associations sportives disputent des rencontres aller-retour à l'intérieur de leur poule.	
n° s2.3	En fonction du classement final de la poule, les associations sportives disputent les phases suivantes de la compétition.	
Article n° s3	Article n° s3 -- phase 2 voir phase finale	
Article n° s4	Article n° s4 -- CLASSEMENT DES EQUIPES	
n° s4.1	PRM : classées 1 à 12	les équipes 1 à 12 de la saison régulière
Article n° s5	Article n° s5 -- PHASE FINALE POUR LE TITRE DE CHAMPION	
n° s5.1	Les équipes classées de 1 à 4 sont qualifiées pour la phase finale et jouent le titre de champion départemental PRM	
n° s5.2	Demi-finale 1er contre 4ème et 2ème contre 3ème, par défaut match en aller/retour le retour chez la mieux classée	
n° s5.3	sauf décision de la commission sportive en fonction des circonstances, match sec sur terrain désigné, par défaut chez la mieux classée	
n° s5.4	Pour la phase finale, en cas de perte par forfait ou pénalité d'un match aller ou retour, cette perte entraîne la perte de la série.(Art.20 du code de jeu)	
n° s5.5	Un joueur ne peut pas participer à la phase finale si en saison régulière il a participé à plus de 50% des rencontres d'une équipe de niveau supérieur.	
Article n° s6	Article n° s6 -- MONTEES en division supérieure	
n° s6.1	Le Champion de la division et le 1er de la saison accèdent au championnat Régional pour la saison suivante.	
n° s6.2	Toute montée supplémentaire vers le championnat Régional se fera dans l'ordre du classement (Article 4)	
Article n° s7	Article n° s7 -- DESCENTE en division inférieure	
n° s7.1	Les équipes classées : 10 -- 11 -- 12	Tout différentiel entre les montées ou les descentes supplémentaires du championnat supérieur
n° s7.2	participeront la saison suivante au championnat :	sera compensé par les montées et descentes supplémentaires afin de garder :
n° s7.3	DEPARTEMENTALE.2 (DM2) (12 non repêchable)	12 équipes en championnat PRE REGIONALE (PRM)
Article n° s8	Article n° 8 -- REMPLACEMENT D'UNE EQUIPE EN CAS DE FORFAIT : Après la publication des poules	
n° s8.1	PAS de remplacement.	
Article n° s8.5	Article n°s 8.5 -- MESURE CONTRE LES INCIVILITES	
n° s8.5.1	POINTS DE PÉNALITÉ POUR CUMUL DES FAUTES TECHNIQUES ET DISQUALIFIANTES POUR LA SAISON DE CETTE EQUIPE	
n° s8.5.2	1 point de pénalité pour cumul de neuf (9) fautes techniques du groupe (G1) à l'encontre de l'équipe sur la saison de ce championnat et en coupe de la Garonne	
n° s8.5.3	1 point de pénalité supplémentaire pour cumul de douze (12) fautes techniques du groupe (G1) à l'encontre de l'équipe sur la saison de ce championnat et en coupe de la Garonne	
n° s8.5.4	(appliqué après le délai expiré de recours de la faute) (Groupe G1: Cf ANNUAIRE OFFICIEL – REGLEMENT DISCIPLINAIRE GENERAL Art.15-2)	
Article n° s9	Article n° s9 -- DATE ET HORAIRE OFFICIEL DES RENCONTRES	
n° s9.1	PRE-REGIONALE (PRM) : Samedi à 20h30	
Article n° s10	Article n°s10 -- RENCONTRES COUPLEES -- article 17 des RG du Comité de la Haute-Garonne	
n° s10.1	21h00. si couplage avec un niveau inférieur	18h00. si couplage avec un niveau supérieur
n° s10.2	Pour les autres cas de couplage, se référer à l'article 17 des Règlements Généraux du Comité de la Haute-Garonne	
Article n° s11	Article n°s11 -- MUTUALISATION ENTRE ASSOCIATIONS	
n° s11.1	Les équipes en ENTENTE ou INTER-EQUIPE sont autorisées à participer au championnat départemental PRM	
n° s11.2	Un joueur peut jouer avec plusieurs équipes membres de la CTC (entente ou inter-équipe), en respectant les règles des championnats respectifs.	
Article n° s12	Article n°s12 -- RÈGLES DE PARTICIPATION, BRÛLAGE ET PERSONNALISATION	
n° s12.1	Inter-équipe de CTC Le plus grand nombre de joueurs inscrits sur la FDM et présents lors de la rencontre doit être licencié au sein du club porteur. (art,341/342 Annuaire FFBB)	
n° s12.2	La règle du brûlage sera appliquée quels que soient les clubs porteurs de ces équipes, également appliquée pour les ententes hors CTC.	
n° s12.3	Les clubs ayant plusieurs équipes engagées dans la catégorie SENIOR doivent communiquer avant la première journée des différents championnats concernés	
n° s12.4	une liste de cinq (5) brûlés, à la commission départementale 5x5.	
n° s12.5	Si plusieurs inter-équipes d'une même CTC sont engagées dans cette division, les équipes doivent être personnalisées ou engagées en nom propre	
n° s12.6	Un joueur ne peut pas participer à cette division PRM, si il a participé au moins une fois avec toute équipe de division supérieure à celle ayant fourni les brûlés vers le niveau PRM	
n° s12.7	Pour les CTC: les équipes légalement accessibles à chaque joueur seront prises en compte pour apprécier si descente de plus d'un niveau sportif (pour le respect des RG45-11)	
Article n° s13	Article n°s13 -- QUALIFICATION , LICENCES et SURCLASSEMENT	
n° s13.1	U21 - U20 - U19 Surclassement Automatique	U18 - U17 Surclassement par Médecin de Famille
n° s13.2	Type de licences autorisées	U16 et plus jeunes Surclassement Impossible
n° s13.3	1C.** ou 2C.** ou OCT. ou OCAST.(non CTC)	Nombre de joueurs autorisés : douze (12) au maximum
n° s13.4	autres OC.**	Le cumul sur la feuille de marque ne devra pas dépasser le nombre de trois (3).
n° s13.5	Sans limite	
n° s13.6	COULEUR DES LICENCES.	
n° s13.6	OH (orange) 2 maximum	Sans limite : BC (blanc) - VT (vert) - JH (jaune)
Article n° s14	Article n°s14 -- CAS PARTICULIERS	
n° s14.1	Tous les cas non prévus au présent règlement figurent dans les règlements sportifs généraux du Comité Départemental de la Haute-Garonne.	
n° s14.2	Tout cas litigieux sera statué par le Bureau du Comité Départemental de la Haute-Garonne.	
Laurent JUMAIRE Rédaction		Bruno HAETTY Président Commission Sportive C31
		Virginie COMBES Secrétaire Générale C31